## Décision n° 2020-0430 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 10 avril 2020 transférant l'attribution de ressources en numérotation de l'opérateur Majordom' à l'opérateur Digital solutions prod

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0018 en date du 8 janvier 2016 attestant du dépôt par l'opérateur Majordom' d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 17-0451 en date du 1er juin 2017 attestant du dépôt par l'opérateur Digital solutions prod d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Majordom' reçu le 10 avril 2020, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Digital solutions prod reçu le 10 avril 2020, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

## Décide:

Article 1. À compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2022, de l'opérateur Majordom' (Siren : 814 513 511) à l'opérateur Digital solutions prod (Siren : 511 883 902) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées		Date de la décision d'attribution
Numéro court de renseignements téléphoniques	118 818	2018-0471	19/04/2018

- **Article 2.** L'opérateur Digital solutions prod acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.
- Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.
- Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Digital solutions prod adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.
- Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Digital solutions prod et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 10 avril 2020

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales